



COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 064-216403618-20250408-20250408_04_DCM-DE

Séance du mardi 8 avril 2025

Date de la convocation :

02/04/2025

Affichée le 02/04/2025

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.

Présents : M. Michel LABORDE, M. KHOLLER Pascal, M. LEUGÉ Yves, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, Mme PEBOSCQ Marie-Line, M. VERDEJO Antonio

Excusé : M. TOUYA Laurent

Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Délibération n°20250408 04 Fixation des tarifs de la location de la salle des fêtes et des redevances d'occupation du domaine public.

Vu la délibération n° 2019-14 du 30 juillet 2014,

Vu la délibération n° 2021-17 du 2 novembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-20 du 17 mai 2022,

Considérant qu'il est opportun de décrire dans un seul document les redevances d'occupation du domaine public et les tarifs de location et de mise à disposition de différents bâtiments communaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser certains desdits tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE les délibérations susvisées,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle des fêtes :

- Option 1 (salle des fêtes seule) :

- Particuliers habitants la commune : 130€ les premières 24 heures, 10€ par journée supplémentaire, plus le coût constaté de la consommation électrique. Une caution de 1000€ sera exigée.
- Particuliers hors commune : 400€ les premières 24 heures, 30€ par journée supplémentaire, plus le coût constaté de la consommation électrique. Une caution de 1000€ sera exigée.

- Option 2 (option 1 plus sonorisation) :

- Particuliers habitants la commune : 130€ les premières 24 heures, 10€ par journée supplémentaire, plus le coût constaté de la consommation électrique, plus un forfait de 50€ pour la sonorisation. Une caution de 1350€ sera exigée.
- Particuliers hors commune : 400€ les premières 24 heures, 30€ par journée supplémentaire, plus le coût constaté de la consommation électrique, plus un forfait de 50€ pour la sonorisation. Une caution de 1350€ sera exigée.

- Option 3 (option 2 plus vidéo) :

- Particuliers habitants la commune : 130€ les premières 24 heures, 10€ par journée supplémentaire, plus le coût constaté de la consommation électrique, plus un forfait de

50€ pour la sonorisation, plus un forfait de 50€ pour la vidéo. Une caution de 1500€ sera exigée.

- Particuliers hors commune : 400€ les premières 24 heures, 30€ par journée supplémentaire, plus le coût constaté de la consommation électrique, plus un forfait de 50€ pour la sonorisation, plus un forfait de 50€ pour la vidéo. Une caution de 1500€ sera exigée.

DIT que le coût constaté de la consommation électrique sera fixé à 0,26€ le kWh,

PRECISE que ledit coût ne sera facturé que pour les montants supérieurs à 5 €,

FIXE à 7,50 € la demi-journée et à 15 € la journée la mise à disposition de la salle de la mairie,

FIXE à 1 € la redevance d'occupation du domaine public pour la demi-journée et pour un emplacement de 5 mètres linéaires,

DECIDE que la gratuité sera appliquée aux organismes publics et aux associations locales pour leurs manifestations non payantes et conformes à leur objet,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre ces dispositions et d'établir et signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel LABORDE

